

remarques seront nécessairement brèves. J'espère, comme l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), que cette motion, qui vise uniquement à prolonger jusqu'au 29 novembre 1971 la date d'échéance du décret relatif à la surtaxe sur certaines chemises, puisse être adoptée rapidement, car la date d'expiration du décret approche à grands pas.

Monsieur l'Orateur, j'appuie la mesure adoptée par le gouvernement en juin dernier en vue de freiner l'importation de chemises au Canada. Au fait, il s'agit d'aider un secteur important de l'industrie textile, en attendant qu'on mette en vigueur la nouvelle politique sur les produits textiles annoncée par le ministre de l'Industrie et du Commerce à la Chambre, vers la fin de la dernière session.

Les problèmes de l'industrie textile nous inquiètent gravement et nous en avons discuté à plusieurs reprises, en comité, avec d'autres députés qui sont spécialement intéressés à cette question, et nous avons, à plusieurs reprises, fait des instances auprès des autorités gouvernementales en cause, à la suite d'un bon nombre de discussions avec les industriels et les syndicats concernés.

Je peux dire au ministre que le nouveau programme qui a été annoncé a été généralement bien accueilli par tous les intéressés, mais, comme dans le cas de tout programme nouveau, nous réservons notre jugement en attendant de constater avec quelle efficacité il sera appliqué.

Comme l'honorable ministre l'a précisé tantôt, cette mesure assurera une certaine protection aux fabricants de chemises contre les importations massives provenant de pays à faible coût de revient ou de pays à industries étatisées, et cela, toujours en attendant que la nouvelle Commission des produits textiles, dont la composition a été annoncée en octobre dernier, puisse étudier ce problème et recommander ensuite aux autorités responsables les mesures nécessaires pour régulariser et rationaliser cette industrie vitale à l'économie du pays.

Je sais que l'industrie de la chemise a été particulièrement affectée depuis une quinzaine d'années par une augmentation constante, désordonnée et inadmissible des importations, ce qui a contribué à faire disparaître un certain nombre d'usines depuis quelque temps et à en mettre plusieurs autres dans une position intenable.

Or, la mesure adoptée en juin dernier, et dont l'effet sera prolongé par l'adoption de cette motion, est certainement bien accueillie par tous les producteurs de chemises qui luttent pour leur survivance.

J'insiste pour qu'on prenne le plus tôt possible les dispositions nécessaires en vue de protéger enfin l'industrie textile contre l'importation irréflechie et de faire en sorte que soit planifiée à court et à long terme cette industrie dont la survie est essentielle à l'économie de notre pays, notamment à celle du Québec.

Il faut se rappeler que, dans le passé, nous avons fait plus que notre part pour accepter les importations de produits textiles de pays en voie de développement ou à faible coût de revient. Par exemple, en 1966, le Canada absorbait une quantité de textiles qui, *per capita*, s'établissait à un degré trois fois plus élevé que celui des États-Unis, à environ deux fois celui de la Grande-Bretagne, et cette quantité n'a certes pas diminué depuis.

L'industrie de la chemise a dû faire face, depuis plusieurs années, à une augmentation d'importations qui a atteint son sommet en 1968, pour diminuer quelque peu en 1969. Mais la situation demeure critique et il faut agir si l'on veut conserver au moins une partie de cette industrie. Comme les autres industries, l'industrie textile exige une politique d'ensemble et planifiée à l'avance, afin de pouvoir se structurer en conséquence, de se moderniser, d'occuper dans notre économie la place qui lui revient, de créer des emplois, de payer des taxes et, enfin, d'agir comme toute autre corporation canadienne responsable.

Je sais qu'actuellement des investissements considérables sont en suspens, en attendant que la situation se clarifie et qu'on sache exactement dans quelle direction l'industrie doit se diriger.

Les usines de produits textiles sont surtout installées dans des centres où l'économie a besoin d'un stimulant, c'est-à-dire dans les milieux ruraux du Québec et de l'Ontario, de même que dans certaines parties des provinces de l'Ouest. Il est urgent de mettre en œuvre le nouveau programme qui vise à créer un cadre et des conditions de développement propres à susciter un climat de confiance qui permettrait à l'industrie textile d'investir, de même que d'entreprendre ou de poursuivre la fabrication de produits susceptibles de concurrencer de plus en plus le marché international.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier qu'un employé sur huit de l'industrie canadienne de fabrication se trouve dans l'industrie textile et, dans le Québec, l'industrie textile et des vêtements assure 20 p. 100 des emplois de l'industrie de fabrication.

On ne peut la blâmer de tirer de l'arrière dans sa modernisation, car notre industrie est au nombre des plus avancées au monde, au point de vue de la technologie, et elle n'a cessé d'investir considérablement pour se tenir à la page. Si le gouvernement applique d'une façon rapide, efficace et réaliste la nouvelle politique annoncée par l'honorable ministre, je suis certain que cette industrie continuera ses efforts en vue de s'adapter aux marchés de l'avenir et contribuer davantage au progrès de l'économie canadienne.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je ne désire pas tant parler de la résolution que nous acceptons, comme l'a indiqué mon collègue de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), mais plutôt invoquer le Règlement.

Lorsque j'en suis venu à étudier la résolution, je me suis référé tout de suite aux Statuts du Canada de 1968-1969. En consultant le dernier amendement qui touchait l'article 7 du tarif des douanes, j'en suis venu à la conclusion que cette résolution n'est pas conforme à la loi.

Nous avons donc dû nous référer au bill C-140, adopté au cours de la session 1969-1970, pour voir quelle était la procédure à suivre quant à l'acceptation d'une résolution visant à l'adoption d'un tel décret du Conseil.

Puisque le Parlement a adopté la pratique d'ajourner ses travaux de la fin de juin jusqu'à octobre, comme il l'a fait cette année, on arrête l'impression et la reliure des Statuts. Personne, sauf les habitués du Parlement qui pourraient avoir copie d'une loi adoptée lors de la dernière session, ne serait en mesure de vérifier si la résolution est conforme à la loi et ne pourrait aviser ses clients en conséquence.